



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

A l'appui :

d'une demande de crédit de Fr. 3'520'000,-- pour une participation de la ville de la Chaux-de-Fonds à l'assainissement de Gaz Neuchâtelois S.A. GANSA à Corcelles-Cormondrèche

(du 12 mars 2001)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Historique

Le raccordement des Montagnes neuchâteloises au réseau suisse de gaz naturel a fait l'objet d'un rapport au Conseil général, daté du 27 février 1979. Le dossier a été renvoyé en Commission et le rapport de la Commission a fait l'objet d'un débat au Conseil général le 24 avril 1980.

Sur le plan fédéral, l'objectif consistait à réduire la prépondérance du pétrole dans le bilan énergétique de la Suisse (plus de 75 % à l'époque). Sur le plan cantonal, la ville de Neuchâtel avait déjà fait ce choix en 1972, se raccordant aux Gasverbund Mitteland (GVM), tandis que les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle avaient fondé IGESA en 1964. Cette étape marquait la fin de la gazéification de la houille à l'usine à gaz. La société produisait alors le gaz à partir de l'essence légère, qui était un produit de déchet des raffineries vendu à des prix extrêmement favorables. Après la guerre du Kippour, l'essence légère passait de Fr. 131,-- à Fr. 530,-- la tonne, alors que les premiers

contrats avaient été conclus à Fr. 60,--. C'est ainsi que la société IGESA se trouvait dans une situation inextricable après la crise du pétrole.

En effet, les statuts de la société n'autorisaient ni pertes, ni bénéfices, de sorte que chaque année les prix du gaz étaient ajustés de manière à satisfaire ce postulat. Il n'y avait pas d'autres choix que celui de répercuter cette hausse extraordinaire sur les clients des services du gaz des deux villes. Cette situation causa un préjudice grave à l'image de marque de cette énergie. Le prix n'était pas compétitif pour les usages thermiques. La ville était ainsi contrainte de promouvoir essentiellement le gaz de cuisson. Aucune baisse sensible du coût de l'essence légère n'étant prévisible, il ne restait plus à IGESA qu'à se tourner vers le gaz naturel. IGESA avait d'ailleurs toujours suivi avec intérêt les travaux relatifs à l'arrivée du gaz naturel en Suisse, d'abord par la Société des gaziers de la Suisse romande, ensuite en devenant actionnaire, dès sa constitution, de GAZNAT S.A, société pour l'approvisionnement de la Suisse romande en gaz naturel. IGESA détenait 4,5 % du capital social et disposait d'un siège au Conseil d'administration de GAZNAT S.A.

Les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds se trouvaient devant un choix politique. Elles ne pouvaient pas supporter seules un investissement leur permettant de bénéficier du gaz naturel. C'est ainsi que le canton de Neuchâtel décida de suivre la politique de diversification des énergies admise sur le plan fédéral. Le Conseil d'Etat demandait alors au Grand Conseil, les 25 et 27 mars 1979, pour des raisons de politique énergétique et d'équilibre cantonal, l'autorisation d'entrer dans le capital de Gaz neuchâtelois S.A. (GANSA) et d'inscrire au budget, pendant 10 ans, une participation financière qui ne devait pas excéder 3 mio de francs.

C'est ainsi que débutait la construction du gazoduc cantonal jusqu'à La Chaux-de-Fonds avec l'extension sur Pontarlier, qui permettait d'alimenter le Val-de-Travers et la connexion du Val-de-Ruz avec le raccordement des villages proches de l'artère. La forte chute des prix du pétrole et la réduction des marges qui en découlait sur les ventes de gaz naturel ne permettaient plus, par la suite, d'assumer le financement des extensions du réseau. Le développement avait été initialement planifié avec un prix du gaz plus élevé, d'où les déficits de la société que les partenaires-preneurs ont dû assumer par la suite. Le fait de ne pas avoir effectué d'amortissement durant les huit premières années d'activité de GANSA venait encore accroître l'endettement de la société.

Préambule

Nous récapitulons sous les chapitres 1 à 7 de ce rapport les principaux enjeux d'un dossier et d'un processus de décisions très complexe, dont

le détail figure dans le **rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16 décembre 2000** à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de Fr. 10'070'000,-- destiné à l'assainissement de Gaz Neuchâtelois S.A. GANSA, à Corcelles-Cormondrèche **et qui fait partie intégrante du présent rapport.**

Ce rapport amendé a été adopté par le Grand Conseil le 7 février 2001, par 79 oui et 12 non. Le Grand Conseil a finalement voté un crédit de Fr. 17'170'000,--. Il a souhaité, pour des raisons de transparence, que la part d'actions ENSA qui sera cédée dans le cadre de cette opération aux Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) soit ajoutée à la demande de crédit, bien que cette cession d'actions concerne le patrimoine financier de l'Etat et que la décision de céder une telle participation soit dans les compétences du Conseil d'Etat.

Un amendement pour affecter un montant de Fr. 1'500'000,-- au développement des énergies renouvelables a également été accepté en cours de débat, si bien que le crédit octroyé par le Grand Conseil s'élève à :

selon rapport du Conseil d'Etat	Fr. 10'070'000,--
cession d'actions ENSA aux EEF selon tableau 10, page 30 du rapport du Conseil d'Etat	<u>Fr. 5'600'000,--</u>
Coût effectif de l'assainissement si l'on prend en considération la diminution du patrimoine financier	Fr. 15'670'000,--
montant affecté au développement des énergies renouvelables	<u>Fr. 1'500'000,--</u>
Total du crédit voté par le Grand Conseil	Fr. 17'170'000,--

Nous avons, dès le début de l'examen de ce dossier, cherché à trouver des solutions pour atténuer les coûts à charge des **actionnaires-preneurs**. C'est ainsi qu'il a été envisagé de vendre l'ensemble des actifs (gazoduc et réseau), le réseau complet, puis le gazoduc uniquement. Ces deux solutions nécessitaient également un assainissement important de 48 mio, respectivement 30 mio de francs.

Dans le cadre des instances de GANSA et en accord avec la fiduciaire, il était alors décidé d'élaborer un plan d'assainissement pour un montant de 20 à 25 mio de francs, qui implique tous les partenaires :

- le Canton
- les trois villes en leur qualité d'actionnaires-preneurs
- les Communes actionnaires
- les clients captifs de GANRO

Différents scénarios ont alors été examinés au début de l'année dernière. Une répartition en fonction de l'actionnariat ou de la consommation n'était pas défendable politiquement et financièrement. C'est ainsi qu'une solution pondérée, avec les deux critères précités et la prise en compte de paramètres supplémentaires, tels que :

- le degré d'utilisation du gazoduc 70 bars par les trois villes,
- l'adaptation du capital-actions à l'évolution de la situation,
- la prise en compte des efforts antérieurs des différents partenaires,
- la recherche de partenariat,

a été finalement admise après l'examen de 15 variantes différentes de répartition des coûts d'assainissement entre les partenaires.

Les critères de répartition utilisés pour effectuer l'assainissement figurent au chapitre 8.2 "Choix des critères".

Participation de l'Etat et évolution de l'actionnariat

Il fallait prendre en considération le fait que le Canton a joué un rôle important dans la création de GANSA. N'étant pas consommateur, il n'a pas participé à la couverture des déficits de GANSA. Une solution objective devait être trouvée afin d'augmenter sa part d'assainissement fixée à **10,07 mio de francs** dans le projet et permettre à la ville du Locle, de diminuer sa part au capital-actions qui n'est pas en relation avec sa consommation et ses capacités financières.

Afin de réduire l'impact de cet assainissement il était prévu, dans les variantes précédentes, que nous cédions pour 1,4 mio de francs d'actions ENSA aux Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF), afin de réduire notre effort financier à 2,12 mio de francs. Nous avons admis que ce n'était pas le moment d'affaiblir notre position dans le cadre d'ENSA, dans la perspective de l'ouverture du marché de l'électricité, et avant que l'on ait défini la manière dont les villes et l'ENSA collaboreront à l'avenir. Une option définitive pourra encore être prise, dès que nous aurons statué sur l'avenir des Services Industriels.

1. Introduction (rapport du Conseil d'Etat) (Chapitre 1 à 7, il s'agit d'un résumé du rapport du Conseil d'Etat du 16.12.2000)

Le but de la société GANSA était la mise en place d'un gazoduc, son entretien, le transport et la vente du gaz naturel. La répartition des actions est à l'heure actuelle la suivante :

Etat	29.1%
Ville de Neuchâtel	18.0% partenaire-preneur

Ville du Locle	18.0%	partenaire-preneur
Ville de la Chaux-de-Fonds	18.0%	partenaire-preneur
FMN (actuellement ENSA)	10.0%	
Autres communes	6.9%	

La participation de l'Etat de Neuchâtel a fait l'objet d'un décret, le 26 mars 1979, accordant une aide financière à GANSA de 3 mio de francs. Les statuts de GANSA prévoyaient, à l'article 32, que GANSA ne pouvait faire de déficit. Chaque année, au bouclage des comptes, on établissait une balance du compte concernant les gazoducs de distribution des communes desservies par GANSA (compte de GANRO, Gaz Neuchâtelois réseau ordinaire).

Si cette balance était déficitaire, on annulait le déficit en augmentant artificiellement les frais de fonctionnement de GANSA. **On pénalisait ainsi les partenaires-preneurs** (les trois villes).

2. Intervention des partenaires-villes

En février 1997, le Comité de direction de GANSA, sous l'impulsion des partenaires-villes qui ne désirent plus renouveler le contrat de partenariat au vu de la répétition des déficits, décide une série de mesures visant à améliorer la situation financière de GANSA.

Sachant que la direction préparait un plan d'assainissement, les partenaires ont finalement accepté un avenant portant jusqu'à la fin de l'exercice 2001-2002.

3. Options fondamentales choisies pour l'assainissement de GANSA

Après consultation de la fiduciaire responsable du contrôle de GANSA, les deux options fondamentales suivantes ont été arrêtées :

1. Volume de l'assainissement : 24 mio de francs.
2. Forme de l'assainissement : combinaison d'une augmentation de capital et d'amortissements.

La clef de répartition retenue, d'entente avec la fiduciaire, est la suivante :

- Amortissement du réseau GANRO 6 mio de francs
- Amortissement du gazoduc 70 bars 2 mio de francs.
- Augmentation du capital16 mio de francs.
- Total**24 mio de francs.**

4. Répartition des coûts de l'assainissement entre les différents partenaires

A- Règles appliquées pour la répartition

En tenant compte des contraintes économiques et de la faisabilité politique, et après un large débat dans le cadre du Comité de direction de GANSA, il a été retenu les " règles " suivantes pour déterminer la répartition entre les partenaires :

- **L'échange d'actions GANSA** : il s'effectue avant l'assainissement. La répartition ne peut pas être modifiée afin de respecter le montant à charge des divers partenaires. La ville doit céder 300 actions à Fr. 1'000,-- valeur nominale, soit Fr. 300'000,--. Notre capital-actions avant assainissement passe de Fr. 1'080'000,-- à Fr. 780'000.—(voir chapitre 5).
- **Assainissement important sur GANRO** réparti en fonction de l'actionariat après échange d'actions. L'essentiel de la charge incombe au Canton.

- **Gazoduc 70 bars** : son importance étant différente pour Neuchâtel et les autres utilisateurs, ce dernier a été découpé en deux lots :

Lot 1 : Altavilla – Chaumont

Lot 2 : Chaumont – La Chaux-de-Fonds

- **Assainissement faible sur le gazoduc** 70 bars réparti en fonction des consommations de gaz, la ville de Neuchâtel, à la différence des autres partenaires, n'étant concernée que par le lot 1.

L'effort à fournir est proportionnellement plus grand pour La Chaux-de-Fonds et Le Locle que pour Neuchâtel, compte tenu de l'utilisation de celui-ci pour acheminer le gaz dans les Montagnes neuchâteloises.

- **Les contributions passées** sont le reflet des efforts consentis par les différents partenaires depuis la fondation de la Société jusqu'à ce jour (sous la forme de prise en charge des déficits).
- **Soutien ENSA** : redistribution aux partenaires-preneurs en fonction des actions ENSA et des consommations d'électricité.

B – Conséquences financières

En appliquant les règles de répartitions définies, les résultats suivants sont obtenus :

Répartition de l'assainissement entre les partenaires (en millions de francs)

	SIC		SIN		SIL		Canton		Petites comm.		Total	
	<i>mio</i>	<i>%</i>	<i>mio</i>	<i>%</i>	<i>mio</i>	<i>%</i>	<i>mio</i>	<i>%</i>	<i>mio</i>	<i>%</i>	<i>mio</i>	<i>%</i>
Assainissement GANRO	4.54	14.5	3.74	12.0	2.63	8.4	17.93	57.3	2.44	7.80	31.27	100.0
Assainissement GAZODUC A	1.18	21.0	2.97	53.0	0.56	10.0			0.90	15.97	5.60	100.0
Assainissement GAZODUC B	1.18	44.7			0.56	21.3			0.90	34.00	2.63	100.0
Assainissement brut	6.89	17.4	6.70	17.0	3.75	9.5	17.93	45.4	4.23	10.71	39.50	100.0
./. Déductions déficits et avances	-0.80		-2.20		-0.40		-3.70				-7.10	
./. Déductions soutien ENSA	-2.27		-2.57		-1.14				-2.42		-8.40	
Assainissement net	3.82	15.9	1.93	8.0	2.21	9.2	14.23	59.3	1.81	7.54	24.00	100.0
Financement :												
./. Vente actions GANSA par les partenaires-preneurs au Canton	-0.30		-0.48		-0.66		1.44				0.00	
./. Vente actions ENSA	0.00		?		?		-5.60				-5.60	
Solde à financer	3.52		1.45		1.55		10.07		1.81		18.40	

5. Actionnariat GANSA après assainissement

Après l'opération d'assainissement prévue, les actions se répartissent comme suit :

Etat	57.59%	
Ville de Neuchâtel	8.59%	partenaire-preneur
Ville du Locle	8.59%	partenaire-preneur
Ville de La Chaux-de-Fonds	15.14%	partenaire-preneur
ENSA	2.73%	
Autres communes	7.36%	

Dans cette configuration, l'Etat de Neuchâtel devient l'actionnaire majoritaire.

Notre participation au capital-actions évolue comme suit :

Avant assainissement

18 % de Fr. 6'000'000,-- Fr. 1'080'000,--

dont à déduire la cession de 300 actions à Fr. 1'000,-- pour permettre l'assainissement

Fr. 300'000,-- Fr. **780'000,--**

Après assainissement

Assainissement converti en capital

Fr. 2'550'000,--

Fr. 3'330'000,--

représentant le 15,14 % de Fr. 22'000'000,--

Le patrimoine financier de la ville augmente finalement, après assainissement de

Fr. 2'250'000,--

6. Effet de l'assainissement de GANSA sur les charges des

partenaires-preneurs

Le tableau ci-après présente, pour chaque partenaire, la réduction des coûts annuels attendue en relation avec les efforts d'assainissements. Il ne tient pas compte des intérêts sur les aides passées.

Réduction attendue des coûts annuels pour chaque partenaire

Partenaires preneurs	Diminution des coûts gaz+électricité (kFr/an)	Assainissement avec vente actions GANSA (kFr)	Retour en années
SIC	408¹⁾	3'520	8.6
SIN	667	1'450	2.2
SIL	198	1'550	7.8

¹⁾ dont Fr. 135'000.- à l'électricité

7. Remarques générales sur les actions à entreprendre en relation avec l'assainissement de GANSA et sur le prix de "Pool"

Durant l'année 2001 il faudra procéder aux opérations suivantes :

1. Elaborer une convention d'actionnaires
2. Adapter le contrat de partenaires
3. Modifier les statuts
4. Procéder aux échanges d'actions
5. Renforcer la politique de marketing du gaz au plan cantonal

En ce qui concerne le point 1, il est utile de faire les remarques suivantes :

Le projet d'assainissement a pour conséquence que l'Etat de Neuchâtel devient actionnaire majoritaire de GANSA, sans être distributeur de gaz. Il est donc nécessaire d'élaborer une convention d'actionnaires qui règle les relations entre les actionnaires, le pouvoir de décision, la protection des actionnaires minoritaires, etc.

Quant au point 2, il est indispensable d'adapter le contrat de partenaires et de régler la question sensible du prix du gaz aux partenaires.

Dès le début de GANSA, les partenaires ont accepté de se répartir les coûts de fonctionnement au prorata des consommations de gaz. Seuls les frais financiers et d'amortissement du gazoduc sont répartis différemment. Ces frais sont couverts en grande partie par les taxes de base, qui tiennent compte du fait que Neuchâtel n'utilise qu'une partie du gazoduc. Il en résulte pour les SIN une diminution de prix de l'ordre de 5 à 7 % vis-à-vis d'un prix uniforme pour tous les autres partenaires (prix de pool).

Dans l'avenant N° 4, les taxes de base se traduisaient pour SIN par un avantage de Fr. 459'000.- par rapport au prix de "Pool". Cette différence devait servir, à l'époque, à compenser la différence du prix du gaz entre GVM et Gaznat. Les partenaires souhaitent que les taxes de base fixées dans le nouveau contrat de partenaires conduisent progressivement, pour SIN, à une différence du coût d'approvisionnement de l'ordre de Fr. 300'000.- par rapport à un prix de "Pool".

Dans le passé, lors de la signature d'un nouvel avenant, les partenaires du haut du canton ont exprimé le désir d'arriver à un prix de "Pool". En 1992, dans le cadre de la préparation de l'avenant N°3, d'intenses discussions ont eu lieu au Comité de direction sur ce sujet sensible.

Les membres du Conseil de direction admettaient qu'une solution devait être trouvée d'ici 2002 – 2003.

8. DEMANDE DE CREDIT

L'assainissement en question sera réalisé en 2001 et entraîne la demande de crédit de Fr. 3'520'000.- faisant l'objet du présent rapport.

Le bénéfice résultant de la vente des terrains IGESA sera, le moment venu, utilisé pour amortir cette somme. Le bénéfice d'Igesa se répartit à raison de 25 % pour Le Locle et 75 % pour La Chaux-de-Fonds.

Il convient de rappeler que les déficits d'IGESA avaient été couverts par les Services Industriels à raison de Fr. 490'000,--/an en moyenne de 1981 à 1995 (14 ans).

Par ailleurs, une provision de Fr. 1'000'000,-- a été constituée lors du bouclage des comptes 2000, en vue d'amortir notre participation à l'assainissement et d'atténuer les effets sur les comptes de fonctionnement du service du gaz et sur le prix des consommateurs.

9. CONSEQUENCES FINANCIERES

En application des directives établies par le Service du contrôle des communes, la charge initiale, calculée sur une durée d'amortissement de 5 ans, au taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville de 5 %, sera de Fr. 880'000.-. Ce montant sera atténué par l'effet de l'assainissement

figurant sous le chapitre 6 et par des amortissements extraordinaires mentionnés au chapitre 8.

Quant à notre participation au capital-actions, elle passe en pour-cent de 18 à 15,14 % et en capital de Fr. 1'080'000,-- à Fr. 3'330'000,-- en raison de l'augmentation du capital après assainissement (voir chapitre 5).

10. CONCLUSIONS

L'assainissement de la société est malheureusement la seule solution raisonnable. Dans ce dossier fort complexe, il fallait trouver une solution équitable, politiquement défendable, qui assure :

- la pérennité de GANSA qui devrait ainsi prendre un deuxième départ,
- l'augmentation des fonds propres de la société,
- une réduction des frais de capitaux et par conséquent des frais de fonctionnement, par une participation significative de l'Etat qui a joué un rôle important dans la société, sans en assumer les déficits,
- un retour d'investissement le plus rapide possible en relation avec notre effort d'assainissement,
- la diminution des coûts annuels au niveau du gaz naturel et de l'électricité (Fr. 408'000.-). Ce montant nous permettrait d'amortir le coût de l'assainissement sur 8,6 ans, sans tenir compte de la participation d'IGESA et de la provision constituée à fin 2000, ni des exigences légales. Cette réduction des coûts d'approvisionnement aura aussi une incidence positive sur les prix du gaz naturel. Nous pourrions ainsi mieux les adapter à l'évolution du marché. Nous devons faire en sorte que cette énergie respectueuse de l'environnement reste compétitive afin de nous permettre de développer les ventes de gaz par l'acquisition de nouveaux clients et, le moment venu, de nous adapter à l'ouverture du marché du gaz.

Notre objectif consistait aussi à introduire "**un prix de Pool**" après assainissement de GANSA et de régler ainsi définitivement la question sensible du prix du gaz aux partenaires. Nous souhaitons que les frais du gazoduc 70 bars soient répartis en totalité aux partenaires selon leur coût et non le degré d'utilisation des partenaires-villes. Les nouvelles règles de répartition des charges entre partenaires devraient permettre d'atteindre à terme ces objectifs.

Les raisons en sont clairement expliquées dans les conclusions du rapport du Conseil d'Etat, chapitre 11, page 34.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Services Industriels dans sa séance du 18 janvier 2001 en première lecture. Elle a définitivement adopté ce rapport, à l'unanimité, dans sa séance du 22 février 2001.

Vu la nécessité de cet assainissement et le vote positif du Grand Conseil, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à voter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16.12.2000

Vu un rapport du Conseil Communal

Vu le préavis de la Commission des Services Industriels

a r r ê t e

Article premier Un crédit de Fr. 3'520'000,-- destiné à la participation de la ville de La Chaux-de-Fonds à l'assainissement de Gaz Neuchâtelois S.A. GANSA à Corcelles-Cormondrèche, est accordé au Conseil Communal.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de Fr. 3'520.000,-- aux comptes des investissements des Services Industriels.

Article 3.- L'assainissement sera amorti au taux annuel de 20 %. La vente du terrain d'Igesa, ainsi que la provision de Fr. 1'000'000,-- constituée sur l'exercice 2000 des Services Industriels viendront en diminution de cet assainissement.

Article 4.- Le Conseil Communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ce crédit.

Article 5.- Le Conseil Communal est autorisé à céder 300 actions GANSA de Fr. 1'000,-- valeur nominale, soit pour Fr. 300'000,-- avant assainissement puis, après augmentation du capital-actions à recevoir les 2'550 nouvelles actions de Fr. 1'000,-- valeur nominale.

Article 6.- Le Conseil Communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La Secrétaire Le Président

Cl. Stähli-Wolf Chs Augsburger

Annexe : rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil